Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024 Publication : 15/11/2024



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-077 Contrat pour une prestation d'improvisation théâtrale

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise l'évènement artistique Courdi'arts et souhaite accueillir du théâtre d'improvisation,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La signature d'un contrat pour la prestation d'improvisation théâtrale intitulée « Entremêlés » de la compagnie Constellations Ephémères sise 10 route de Gisors – 95710 BRAY ET LU, représentée par Thierry Bonnard, dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2:

L'évènement aura lieu le dimanche 17 novembre 2024 à 14h30 à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture de Courdimanche.

ARTICLE 3:

Le coût de la prestation s'élève à la somme totale de 900 € TTC.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219501830-20241113-2024-077-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024 Publication : 15/11/2024

ARTICLE 5:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6:

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mercredi 13 novembre 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente decision peut foire l'objet d'un recours comentieux, devant le Tribunai Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'admisse surfainte à https://www.ickrecours.ir).